

## Assemblée Générale Extraordinaire de la CCI Ille-et-Vilaine du 25 mars 2024

### Délibération N° 69

**Objet : délégation de compétence – marchés passés selon une procédure adaptée - marchés formalisés nécessaires au fonctionnement courant de la CCI Ille et Vilaine**

#### Exposé des motifs :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Ille et Vilaine, en sa qualité d'établissement public, est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique pour l'ensemble de ses achats. L'Assemblée Générale autorise, par une délibération, la signature des contrats de marchés publics avant leur notification aux candidats retenus.

Elle peut toutefois habiliter le Président à signer les marchés passés selon une procédure adaptée ainsi que les marchés formalisés nécessaires au fonctionnement courant de la CCI Ille et Vilaine sans recourir à une telle délibération.

Ces marchés formalisés nécessaires au fonctionnement courant ont pour objet les achats portant sur :

- les achats ou locations de véhicules
- les assurances
- les prestations d'affranchissement
- les carburants et autres combustibles, cartes essence et services associés
- la conception et l'exécution de documents et outils de communication
- les contrôles périodiques réglementaires
- les denrées alimentaires
- les entretiens et maintenances divers
- les fournitures de bureau, de consommables informatiques et de papier
- la fourniture de gaz et d'électricité
- la gestion des abonnements et périodiques et services associés
- les matériels et équipements spécifiques à usage pédagogique
- les matériels, équipements, logiciels, hébergement et services liés à des prestations informatiques ou téléphoniques
- les prestations intellectuelles diverses (conseil, audit, études, enquêtes, AMO ...)
- la médecine préventive
- le mobilier de bureau
- le nettoyage des locaux et de la vitrerie
- la location et la maintenance de photocopieurs
- les prestations en ressources humaines (intérim, formation ...)
- les prestations d'impression
- les prestations de traiteurs
- la sécurité et la sûreté (gardiennage, télésurveillance, intervention sur alarme, ...)
- les transports divers
- l'achat, la location et l'entretien du linge à usage professionnel
- l'évacuation et le traitement des déchets
- l'archivage et le stockage

### Proposition à L'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur (articles 5.2.1 et 5.2.3), il est demandé à l'Assemblée Générale d'attribuer délégation de compétence au Président, pour une durée ne pouvant excéder celle de la mandature et dans la limite des crédits inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution des marchés passés conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique selon une procédure adaptée et ceux passés selon une procédure formalisée et destinés à satisfaire des besoins relevant du fonctionnement courant de la CCI suivant la liste ci-dessus précisée.

#### Avis du Bureau :

Avis favorable du Bureau réuni le 13 mars 2024.

#### Délibération soumise au vote :

Quorum : 28  
Exprimés : 40  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Pour : 40

Le Secrétaire,



Jean-François Esnée



Cachet

**CCI ILLE-ET-VILAINE**  
2, Avenue de la Préfecture  
CS 64204  
35042 RENNES CEDEX  
Tél. : 02 99 33 66 66

Le Président,



Jean-Philippe Crocq